

87400

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois le 15 décembre, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck LETOUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2023

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, MARQUET Dominique, ROUILLON Lydia, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTES : SOMDECOSTE-AURAND Marie, PEROUX Solène (procuration à Mr LETOUX Franck), LAVERGNE Léo, GEORGES Cédric (procuration à COQUET Guillaume)

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

**DECISION 2023-48 : BILAN - DP MEC 1 PLU de ROYERES PROJET DE CENTRALE SOLAIRE HYBRIDE SUR LE SITE « LES CATHERINES. »**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2023 ayant fixé les modalités de concertation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs du projet de centrale solaire hybride sur le site « Les Catherines » sur la commune de Royères et indique que :

- La procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU permettra de créer un secteur spécifique avec un classement adéquat des terrains dans le PLU ;
- Le règlement graphique et écrit, le rapport de présentation, feront l'objet de modifications.
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Paysage » permettra d'intégrer dans le PLU les mesures d'accompagnement en matière paysagère liées au projet de centrale solaire hybride. Ces mesures seront réalisées par le porteur de projet ZE ENERGY.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération 2023-32 du 15 septembre 2023:

- *Mise à disposition d'un dossier de synthèse au format numérique sur le site internet de la commune et en Mairie sur support papier, pendant une durée de 15 jours. Mise à disposition du dossier dans les communes limitrophes.*
- *Organisation d'une réunion publique.*
- *Avis d'information sur la mise à disposition du dossier de synthèse sur le site internet et dans la presse, 8 jours avant la date fixée.*
- *A l'issue de la mise à disposition du dossier de synthèse, un bilan de concertation sera réalisé, fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, il sera joint au dossier d'enquête publique.*
- *Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions, pendant toute la durée de la concertation, sur un registre d'observations en format papier disponible en mairie, ou par courrier à Monsieur le Maire de Royères.*
- *Une réunion publique sera organisée en Mairie de Royères le 06 novembre 2023.*

Suite à ce rappel, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation rédigé par le cabinet SAS CEFUAM, joint en annexe à cette délibération, qui présente la mise en œuvre de cette concertation et en dresse le bilan.

Monsieur la Maire présente ce bilan devant le conseil municipal et lui demande d'en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Royères et sera transmise au Préfet

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le Maire, F. LETOUX**

